

# SYNDICAT CFTC - DOUANES

Bâtiment Condorcet – Teledoc 322 - 6, rue Louise Weiss

75703 PARIS Cedex 13

☎ : 01 57 53 29 21

[cftc.douanes@douane.finances.gouv.fr](mailto:cftc.douanes@douane.finances.gouv.fr)



## Coronavirus : Évolution de la situation sanitaire au 3 septembre 2021.

Une nouvelle conférence téléphonique a eu lieu aujourd'hui avec la Direction Générale pour faire le point sur la situation COVID dans les services Douane.

**Au 2 septembre :** 3497 agents au total en télétravail. 41 personnes ont été placées en isolement sur 1 semaine (dont 9 en Polynésie Française). Nouveaux cas COVID : 22 agents sur 1 semaine dont 2 outre-mer PACA et Occitanie majoritairement. Cela a été la tendance moyenne de cet été (une vingtaine de nouveaux cas par semaine). Pas de situation de cluster.

**La situation outre-mer reste préoccupante.** La rentrée scolaire a été différée aux Antilles. En Guadeloupe et en Réunion, on est dans une situation de confinement, de couvre-feu en Guyane. En Polynésie, la situation est très dégradée. Les taux de vaccination sont très variables selon les territoires.

**Nouveauté DGAFP :** A titre dérogatoire, en cas de besoin, des ASA peuvent être attribuées à des agents dont les fonctions sont télétravaillables pour **garde d'enfant** d'âge à se trouver en crèche, maternelle, ou école primaire. La demande est à adresser au chef de service, l'octroi n'a pas de caractère automatique. Une attestation sur l'honneur doit préciser que l'agent est le seul des deux parents à bénéficier de la mesure.

**Agents vulnérables et leurs conjoints :** Pas de changement des textes à ce stade. Le télétravail à temps complet demeure la règle, et à défaut, mise en place de mesures d'aménagement du poste de travail. L'ASA est la dernière mesure à envisager en concertation avec le médecin du travail. Un nouveau dispositif est en cours d'élaboration à la DGAFP. Les conditions d'octroi de l'ASA seront sans doute durcies (pour obtenir l'ASA, exposition des agents à une forte charge virale). Pour les conjoints, pas d'ASA possible.

**Passe sanitaire :** pas d'obligation pour les agents des douanes de présenter un passe sanitaire même lorsqu'ils travaillent sur des lieux qui sont soumis à passe. TPCI : pas d'obligation de passe sanitaire pour la pratique sportive. Les agents des douanes sont habilités à contrôler les preuves sanitaires et à constater les infractions. Seuls les agents qui travaillent dans le Musée des douanes à Bordeaux sont soumis à cette obligation.

**Obligation vaccinale :** en Douane, seulement pour les psychologues. Actuellement ils remplissent tous les obligations réglementaires leur permettant d'exercer leurs fonctions.

**Vaccination :** elle ne remet pas en cause l'obligation du port du masque qui reste obligatoire dans les lieux collectifs clos ou dans les situations de contrôles à risque, même si l'agent est vacciné.

# SYNDICAT CFTC - DOUANES

Bâtiment Condorcet – Teledoc 322 - 6, rue Louise Weiss

75703 PARIS Cedex 13

☎ : 01 57 53 29 21

[cftc.douanes@douane.finances.gouv.fr](mailto:cftc.douanes@douane.finances.gouv.fr)



**Les effets secondaires liés à la vaccination** (dans le cas où elle serait obligatoire dans le cadre des fonctions) seront-ils reconnus comme **maladie professionnelle** ? Les agents devront déposer une demande dans ce sens auprès du pôle RH. Le dossier sera instruit par le pôle RH puis par le CSRH, avec expertise médicale.

**Tests PCR** : A partir du 15 octobre ils deviendront payants. Il faudra revoir à ce moment-là l'éventualité d'une prise en charge pour les agents chargés de contrôles qui doivent en présenter. Rien n'est déterminé pour l'instant.

**Ecoles** : on reconduit le dispositif déjà en place. La jauge complète dans les salles de cours a été rétablie. Pas d'obligation de passe ou de vaccination. L'obligation de distanciation à table a été levée. Pas de contrainte pour la pratique sportive dans les écoles (selon toutefois les règles en vigueur dans les gymnases municipaux).

**Télétravail** : nous sommes en période de bascule entre télétravail de crise et pérenne. De nombreux blocages se manifestent dans les DI, avec des interprétations très restrictives des différents textes. La tendance est à n'accorder aux agents qu'un seul jour de télétravail par semaine, ce qui n'est pas du tout l'esprit de l'accord-cadre Fonction Publique. La DIPA est tout particulièrement pointée du doigt. On note aussi une absence d'harmonisation de l'octroi des demandes d'une DI à l'autre, à fonctions équivalentes. Ce sujet va devenir majeur en Douane. Un entretien individuel avec le chef de service est préconisé préalablement à toute demande, et l'instruction de la demande doit se faire ensuite. Mais le N+1 est-il le niveau pertinent pour accorder les conventions de télétravail ? La DG nous promet de faire un point avec les DI la semaine prochaine pour voir ce qui se fait et les problèmes dans les différentes DI. Un retour sera fait aux OS ensuite pour

**L'indemnisation du télétravail** (2,50 euros par jour, plafond de 220 euros par an) prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre. Versement au 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

**N'HÉSITEZ PAS À NOUS FAIRE REMONTER TOUTE DIFFICULTÉ QUE VOUS RENCONTRERIEZ DANS CETTE PÉRIODE INTERMÉDIAIRE, NOUS NOUS EN FERONS L'ÉCHO AUPRÈS DE LA DG.**

**Pour rappel : les numéros d'assistance psychologique en période COVID, toujours en vigueur :**

Métropole : 0800 73 82 90

DOM-TOM – étranger : 09 78 46 70 10

**CFTC-Douanes :**

*Sur un autre ton.*